

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE BUTHIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13/2021
DU 29 OCTOBRE 2021
Grande Rue
Interdiction de stationner**

LE MAIRE DE BUTHIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération n°8b du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021, visée pour son contrôle de légalité le 29 octobre 2021, ci-après annexée,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 22 octobre 2021,

Considérant que le stationnement sur le trottoir en bordure de la **Route Départementale n° 31, voie communale Grande Rue dans l'agglomération de Buthiers (70190), doit être interdit de chaque côté de la voie entre le numéro 4 au numéro 7 inclus** car il occasionne une gêne à la circulation et oblige les piétons à se déplacer sur la chaussée alors même que cet aménagement a été réalisé en vue d'une plus grande sécurité piétonnière,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de chaque côté de la route départementale RD31, voie communale Grande Rue dans l'agglomération de Buthiers (70190), entre le numéro 4 et le numéro 7 inclus, en raison de la gêne à la circulation et de l'obligation pour les piétons de se déplacer sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Buthiers (70190).

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

MM. le Maire de la commune de Buthiers et le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Rioz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	A Buthiers, le 29 octobre 2021
	Le Maire,



Didier MAGNIN